

Direction des Routes
et des Transports

COPIE

Colmar, le 27 JUL. 2016

ARRÊTÉ N° 399/2016 – DIRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 52 (route classée à grande circulation), hors agglomération,
sur le territoire de la Commune d'OTTMARSHEIM**

**Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 à R. 413-16 et R. 415-10,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- VU** l'avis favorable du Préfet du Haut-Rhin du 18 juillet 2016,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
- CONSIDÉRANT** que les nombreux poids lourds stationnés, de jour comme de nuit, devant l'entreprise BOREALIS PEC RHIN constituent une gêne à la circulation et à la visibilité au sortir de l'établissement, il convient d'interdire le stationnement desdits poids lourds sur la route départementale n° 52 (route classée à grande circulation) aux débouchés des accès de l'usine situés hors agglomération, sur le ban communal d'OTTMARSHEIM ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - Le stationnement de tous les poids-lourds est interdit le long de la route départementale n° 52 (route classée à grande circulation), hors agglomération, sur le ban communal d'OTTMARSHEIM, dans les zones suivantes :

- Sens Nord ⇔ Sud
 - Du PR 10+900 au PR 11+350,
 - Du PR 11+580 au PR 11+980 ;
- Sens Sud ⇔ Nord
 - Du PR 11+680 au PR 11+830.

Article 2 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 3 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune d'OTTMARSHEIM,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

